

# CRAS-SUR-REYSSOUZE

*DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS*



*CE DOCUMENT ETABLI EN OCTOBRE 2008 A ETE REALISE CONFORMEMENT AUX TEXTES  
REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OBLIGATION D'INFORMATION DU CITOYEN SUR LES RISQUES  
NATURELS OU TECHNOLOGIQUES AUQUELS IL EST SUSCEPTIBLE D'ETRE EXPOSE.*

## Le mot du Maire

# PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

La sécurité des habitants de Cras sur Reyssouze est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi même.

Les risques potentiels naturels ou technologiques présents sur notre commune nous imposent l'élaboration d'un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Même si le risque est très faible, il est important de l'évaluer.

Ce DICRIM n'a pas pour but d'inquiéter les Crassois, mais de porter à votre connaissance les informations relatives à ces risques majeurs. L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques auxquels il peut être exposé et de l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur (application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ; décret N° 2004-554 du 9 juin 2004), le présent document recense les risques majeurs identifiés à ce jour sur le territoire de la commune, qu'ils soient naturels ou technologiques. Etabli à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs transmis par le Préfet (DDRM consultable en mairie), il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Vous trouverez également les consignes de sécurité à connaître et à mettre en œuvre en cas de réalisation du risque. Ce document est évolutif.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Gérard PERRIN

## Le sommaire

- 2 : Le mot du maire – le sommaire
- 3 : Qu'est ce qu'un risque majeur ? – Les numéros utiles
- 4 : L'alerte météorologique
- 5 : Carte de localisation des risques majeurs : Le risque d'inondation
- 6 à 9 : le risque d'inondation
- 10 et 11 : Cartes de localisation des risques majeurs : les risques industriels
  - Localisation des plates-formes du stockage de gaz d'Étrez
  - Périmètres des installations soumises au PPI
- 12 à 16 : Les risques industriels majeurs
- 17 : Carte de localisation des risques majeurs : risques transport de matières dangereuses
- 18 à 23 : le risque risques de transport de matières dangereuses
- 24 : document à conserver

# Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par voies routières, ferrées et par canalisations).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

## La démarche globale de l'information préventive à destination des citoyens

- Le préfet élabore le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs)
- Le Préfet réalise le **Document d'information sur les Risques Majeurs** (document destiné au maire)
- Le Maire établit le **D.I.C.R.I.M.** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

**Ces documents sont disponibles et consultables en mairie de Cras**

## Les numéros utiles

❖	Mairie de CRAS SUR REYSSOUZE	04.74.30.90.33
❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

## Les sites Internet

Carte de vigilance et prévisions : <http://www.meteo.fr>  
Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>  
Informations sur les crues : <http://www.rdbmrc.com/hydroreel2>

## La radio

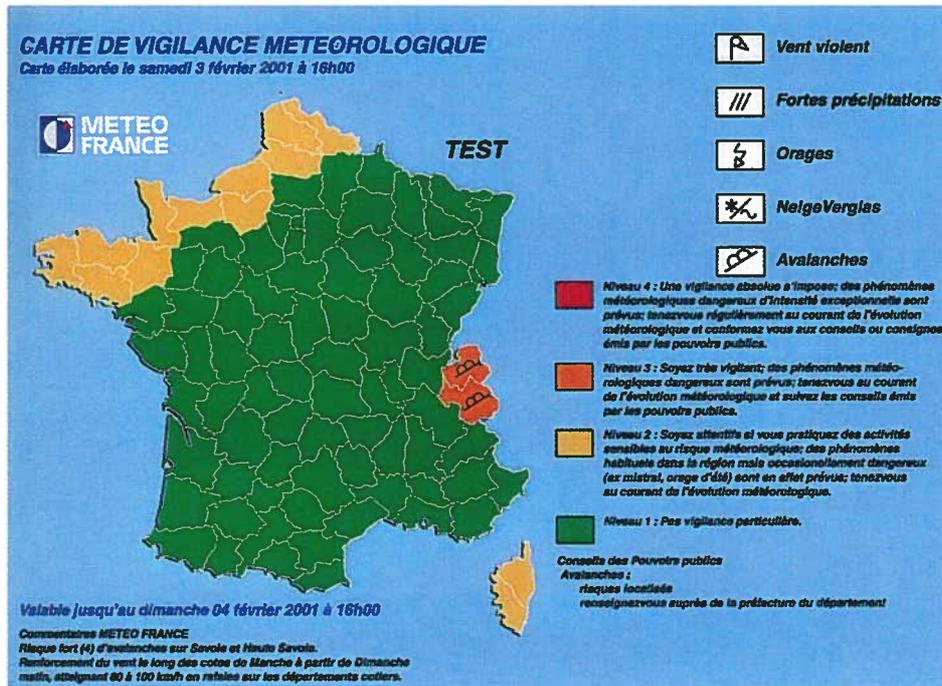
La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance. **En cas d'urgence, écoutez :**

- **France Inter : en FM : 99,8 ou 94,4 Mhz ; en GO : 162 Khz.**
- **France Info FM : 103,4 ou 101,1 Mhz**

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

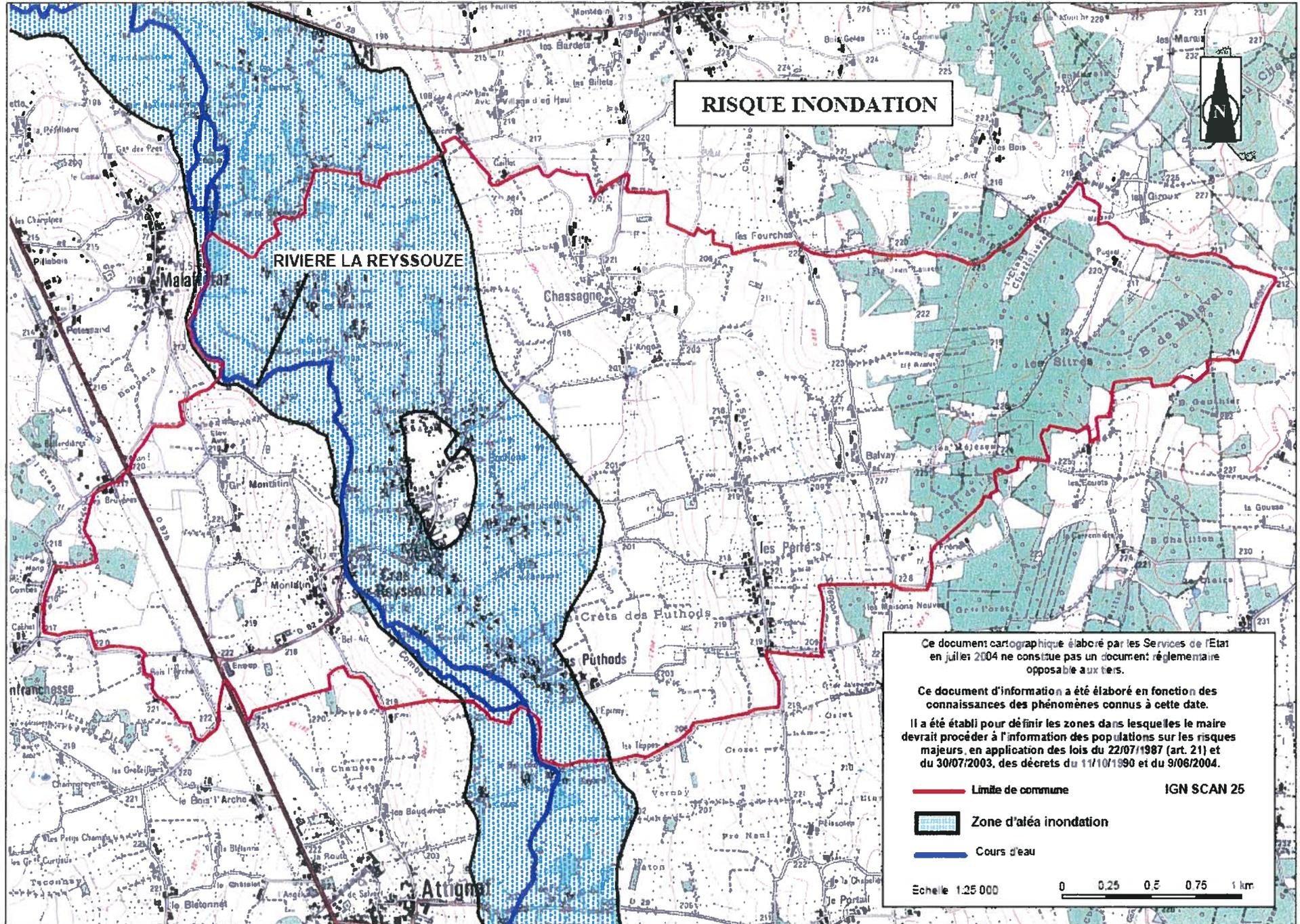
## Des conseils de comportement accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p><b>VENT FORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chute de branches et d'objets divers</li> <li>Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li> <li>Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>Limitez vos déplacements</li> </ul>	<p>Risque de chute d'arbres et d'objets divers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voies impraticables</li> <li>Évitez les déplacements</li> </ul>
<p><b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'accidents</li> <li>Limitez vos déplacements</li> <li>Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie laquée</li> </ul>	<p>Visibilité réduite</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'accidents important</li> <li>Évitez les déplacements</li> <li>Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.</li> </ul>
<p><b>ORAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>Limitez vos déplacements</li> </ul>	<p>Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>Évitez les déplacements</li> </ul>
<p><b>NEIGE/VERGLAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Route difficile et trottoirs glissants</li> <li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>	<p>Route impraticable et trottoirs glissants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez les déplacements</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>
<p><b>AVALANCHES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li> <li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li> <li>La pratique du ski hors pistes balisées et traverses est particulièrement dangereuse</li> </ul>	<p>Évitez, sans urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li> </ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)  
Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS - RISQUE D'INONDATION



# LES INONDATIONS

## Elles peuvent se traduire par :

- √ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- √ des crues torrentielles,
- √ un ruissellement en secteur urbain.

## L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- √ l'intensité et la durée des précipitations,
- √ la surface et la pente du bassin versant,
- √ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- √ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## Les risques d'inondations dans la commune

La commune est concernée par des risques d'inondations de plaine occasionnées par la rivière la Reyssouze et les biefs le Salençon et le Barton.

La Reyssouze prend sa source sur la commune de Journans et se jette dans la Saône au niveau de Pont-de-Vaux après avoir traversé la Bresse. Cette rivière de plaine de 76 km de long, jalonnée par 27 moulins, draine un bassin versant de 470 km<sup>2</sup> comprenant 43 communes dont 38 sont regroupées au sein du "Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze et ses affluents", créé en 1956.

Les modifications intervenues sur son bassin versant (développement de l'urbanisation et des zones industrielles, drainage des terres agricoles) conduisent à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues sur certaines zones urbanisées. L'agglomération de Bourg en Bresse génère également un pic de crue qui s'amortit peu à peu sous l'effet de l'écrêtement naturel pour s'annuler au niveau de Montrevel-en-Bresse.

Quelques habitations de la vallée sont exposées à la crue décennale et un plus grand nombre à la crue centennale.

La cartographie ci-jointe reprend les zones d'aléas du risque inondation mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme. Elle a été établie à partir de l'étude hydraulique et géomorphologique préalable au contrat de rivière, confiée à SOGREAH en 1996. A noter que les analyses de l'étude hydraulique réalisée en 2006 par BURGEAP montrent que les débits de crues sont plus faibles que les résultats fournis par SOGREAH en 1996, « notamment sur la pluie centennale qui semble surestimée au vue des données actuelles ».

## Les mesures prises dans la commune

- Le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement et l'Entretien de la Reyssouze et de ces affluents (SIAER) a été créé en 1956 pour le curage de la rivière entre Montagnat et la Saône. Ses limites s'étendant dès 1967 à la totalité du parcours de la Reyssouze, il gère aujourd'hui le contrat de rivière et prend également en charge depuis 1984 le réaménagement des moulins.
- La rivière la Reyssouze est surveillée et régulièrement nettoyée afin d'éviter une diminution des capacités d'écoulement et de protéger les berges contre l'érosion.
- Une étude sur l'aménagement des eaux du bassin de la Reyssouze a été réalisée en 1974, puis mise à jour en 1982. Une étude hydraulique et géomorphologique a été effectuée par SOGREAH en 1996 sur les zones inondables de la Reyssouze. Une nouvelle étude hydraulique pour la protection de Cras sur Reyssouze contre les inondations a été réalisée en 2006 par BURGEAP.
- Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme de la Commune (POS révisé du 19 janvier 2001), à partir de l'étude effectuée par SOGREAH en 1996. L'étude hydraulique réalisée en 2006 par BURGEAP a redéfini les zones inondables. Le modèle « à casiers » centré sur Cras Sur Reyssouze, calé sur la crue de d'avril 2005, a assuré une précision plus importante des calculs et une meilleure représentation des écoulements en lit majeurs.
- La Reyssouze a fait l'objet entre 1997 et 2004 d'un contrat de rivière, conclu entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département de l'Ain, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze, la ville de Bourg en Bresse et les établissements POINT.
- Parmi les actions entreprises au cours de ce contrat, une action concernait l'aménagement des moulins dont les ouvrages étaient en mauvais état ou généraient un risque sur l'habitat. Le Syndicat a réalisé une série de vannages automatiques pour faciliter l'écoulement de l'eau et améliorer la gestion des crues. Au niveau local, la construction d'une vanne clapet asservie à une prise de niveau, aménagement réalisé au niveau du moulin de Souget, a permis d'augmenter le débit de débordement à 35 m<sup>3</sup>/s. Elle permet d'éviter quasiment les débordements pour une crue décennale.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze a décidé d'engager une seconde démarche de contrat de rivière : « REYSSOUZE II ». A partir de l'étude précise de 2006 confiée à BURGEAP, les préconisations pour la protection de Cras sur Reyssouze contre les inondations devraient être programmées dans ce futur contrat.
- Concernant le Barton,
  - deux ouvrages sous dimensionnés ont été revus :
    - un pont cadre de section supérieure au busage initial, situé à l'Est des Matrais, en amont de la confluence avec le Salençon, a été réalisé en 2007 et empêche les débordements vers Les Ponthus pour la crue décennale.
    - l'installation d'une deuxième buse de diamètre 1000 mm en biais sous la RD 92c au niveau de l'Est des Laurents, a été réalisée fin septembre 2008. Ceci permettra le doublement de capacité d'écoulement des eaux de ce bief et d'assurer une protection contre les crues décennales des quartiers Les Pochons et Les Laurents.
  - Les sections de biefs trop faibles sur certains secteurs ont été redimensionnées par un curage partiel effectué en 2008.
- En cas de danger, le Maire informe téléphoniquement ou par porte à porte les personnes concernées par le risque inondation.

- Si la menace se précise ou s'amplifie, différentes mesures seront alors prises sur le plan communal :
  - permanence d'information en continu à la Mairie,
  - préparation et mise à disposition de la population de matériaux (planches, parpaing, sable).  
Le Maire peut se faire aider par d'autres services comme :
    - les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
    - le Conseil Général de l'Ain \_ Direction des routes pour le déblaiement de la voirie,
    - la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux de la Reysouze.
    - Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.
  
- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Où s'informer

- A la Mairie : 04.74.30.90.33.
  
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.
  
- Au Conseil Général de l'Ain
  - Direction des routes : 04 74 47 05 31
  - Agence routière et technique Val de Saône Bresse : 03 85 23 87 80
  
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

# Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

## Avant

### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

## Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

## Après

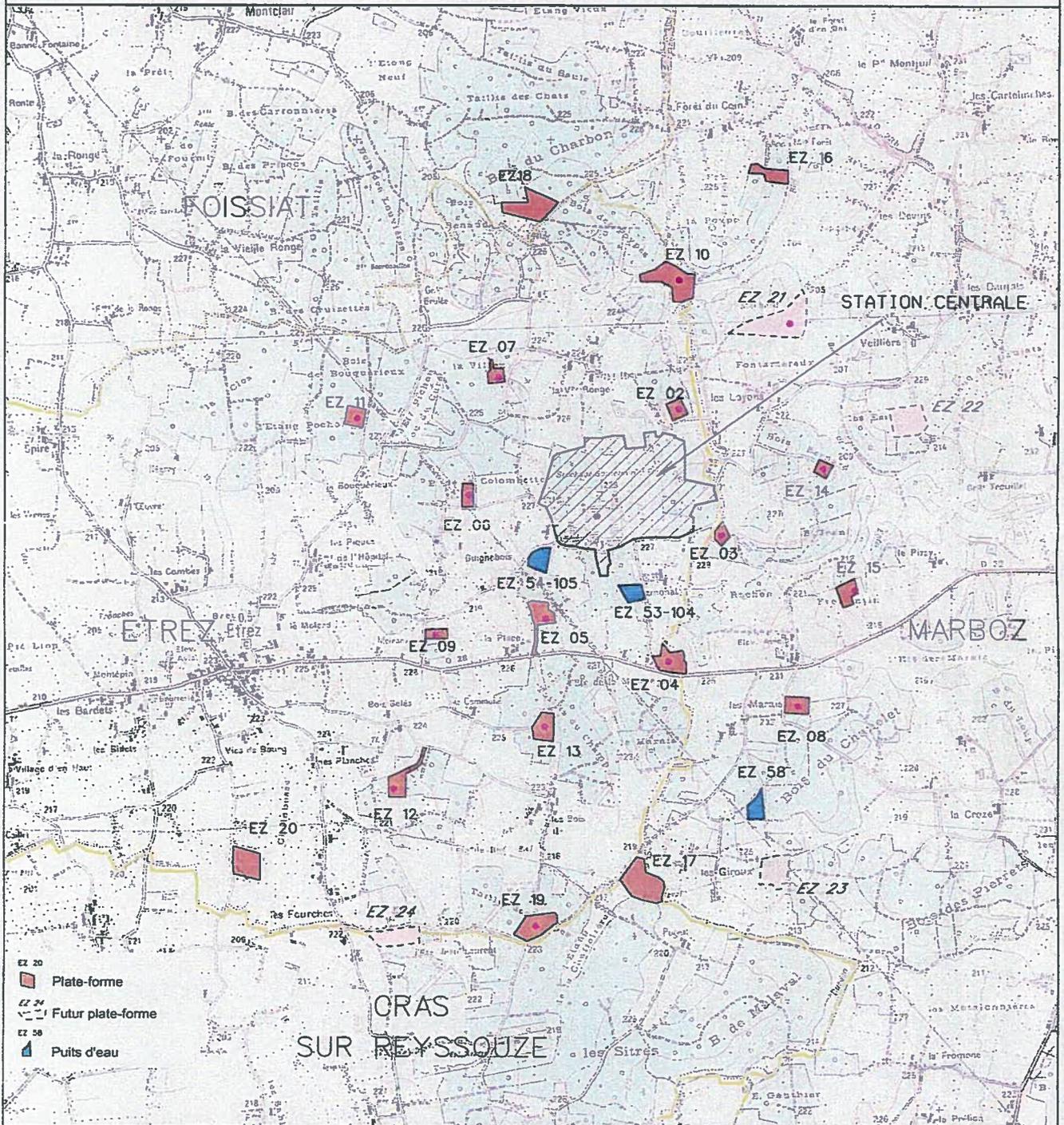
- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**



# STOCKAGE SOUTERRAIN D'ETREZ

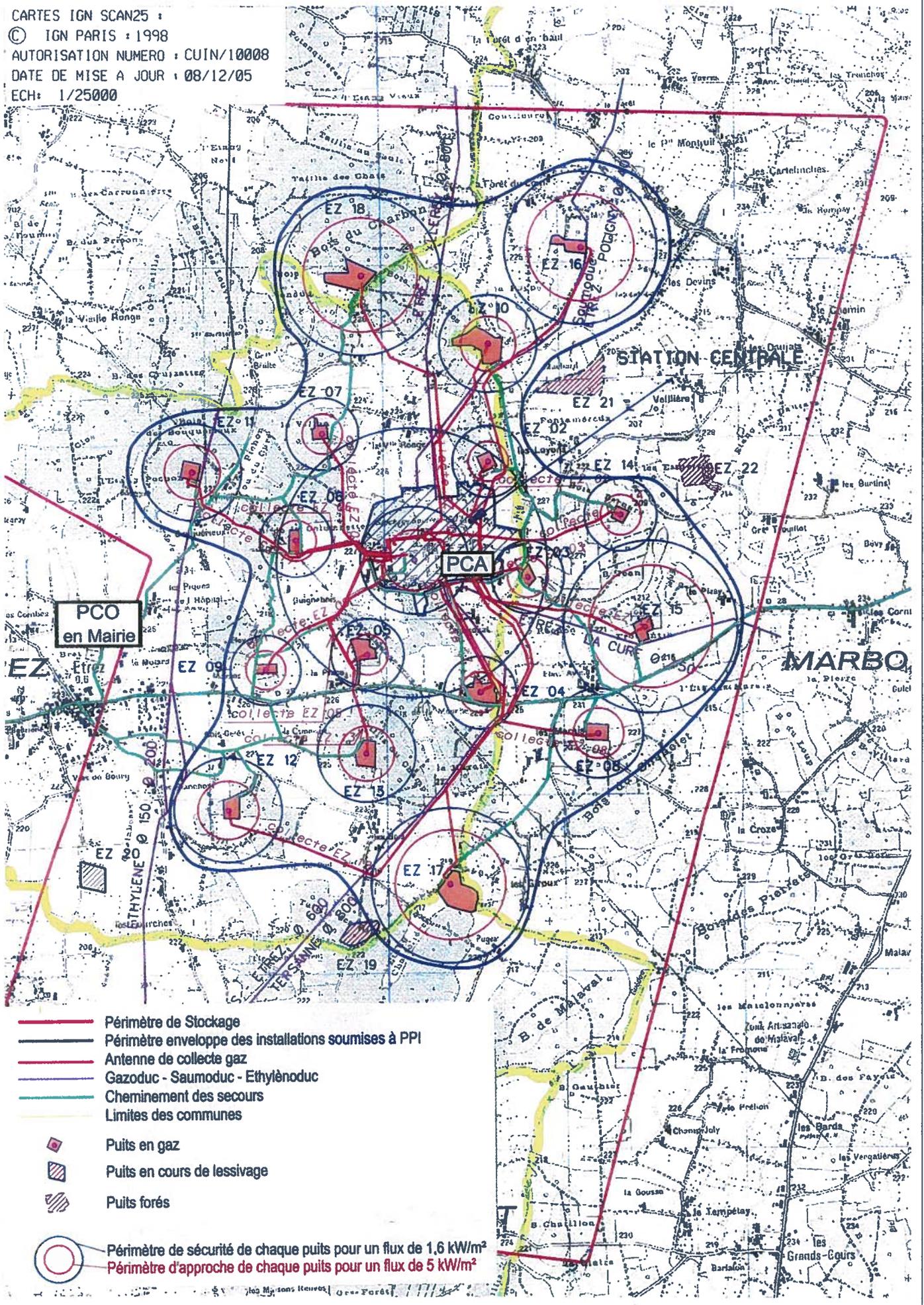
## Localisation des plates-formes



EXPLOITATION STOCKAGE ET COMPRESSION D'ETREZ

CARTES IGN SCAN25 :  
© IGN PARIS : 1998  
AUTORISATION NUMERO : CUN/10008  
DATE DE MISE A JOUR : 28/05/04 PAR AD  
ECH: 1/ 20000

CARTES IGN SCAN25 :  
 © IGN PARIS : 1998  
 AUTORISATION NUMERO : CUI/10008  
 DATE DE MISE A JOUR : 08/12/05  
 ECH: 1/25000



- Périmètre de Stockage
- Périmètre enveloppe des installations soumises à PPI
- Antenne de collecte gaz
- Gazoduc - Saumoduc - Ethylénoduc
- Cheminement des secours
- Limites des communes
- Puits en gaz
- ▨ Puits en cours de lessivage
- ◻ Puits forés
- Périmètre de sécurité de chaque puits pour un flux de 1,6 kW/m<sup>2</sup>
- Périmètre d'approche de chaque puits pour un flux de 5 kW/m<sup>2</sup>

# LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

## Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

## Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans la commune

La commune de CRAS SUR REYSSOUZE est concernée par le risque industriel majeur induit par la présence du stockage souterrain de gaz d'ÉTREZ.

### Présentation du stockage souterrain d'Étrez

Le site d'Étrez est relatif à un stockage de gaz dans des cavités salines dont l'exploitation a été autorisée par le décret du 12 mars 1979 au bénéfice de Gaz de France. Il comporte 18 cavités en gaz implantées à 1400 mètres de profondeur.

Le périmètre de stockage s'étend sur les cinq communes : Attignat, Cras-sur-Reyssouze, Foissiat, Étrez et Marboz. Les quatre dernières communes citées ont sur leur territoire des cavités de stockage en gaz, repérées EZ 1 à EZ 18, reliées à la station de compression et de traitement située à 2 kilomètres à l'est du bourg d'Étrez et à 800 m au nord de la RD 28 qui relie Montrevel en-Bresse à Marboz.

La cavité de stockage en gaz implantée sur la commune de Cras-sur-Reyssouze est repérée EZ17 (voir carte page 12).

### L'environnement industriel

Autour du puits EZ 17, il n'existe actuellement pas d'activité industrielle repérée dangereuse.

La plate forme de la cavité de stockage EZ17 est entourée de terrains agricoles et d'une zone boisée dans la partie Sud.

Le périmètre du stockage est traversé par les canalisations de transport d'éthylène ETEL (tronçon Viriat-Tavaux de diamètre 150 mm) et ETHYLÈNE-EST (tronçon Viriat-Carling de diamètre 200 mm).

## **Les activités et installations**

### **La station centrale**

Le gaz naturel, en provenance du réseau de transport, est recomprimé, soit pour le faire transiter sur les artères, soit pour l'injecter dans les cavités souterraines du stockage pendant les périodes de faibles consommations.

En complément de la fonction stockage assurée par les réservoirs souterrains, la station constitue un maillon essentiel du réseau de transport de gaz naturel dans le Sud-Est de la France. Elle est actuellement reliée à quatre grandes artères de transport. Elle est composée des installations de surface du stockage qui sont utilisées pour :

- la compression du gaz pour son injection dans les cavités,
- la recompression du gaz en transit,
- la détente, le réchauffage, le comptage et la déshydratation du gaz lors des opérations de soutirage.

La station centrale du stockage en développement comprend les installations de lessivage et d'installation de gaz.

### **Les plates-formes de puits**

Les plates-formes de puits en gaz sont situées à l'extérieur de la station centrale (à l'exception de celle du puits EZ 1, implantée sur la station centrale). Elles sont établies au dessus des cavités et sont au nombre de 17 (EZ 2 à EZ 18).

Ces cavités sont implantées à une profondeur moyenne de 1 400 m au sommet d'un massif de sel dont le niveau se trouve à une profondeur comprise entre 1 250 m et 1 900 m environ.

Le volume géométrique de chacune de ces cavités varie de 200 000 m<sup>3</sup> à 500 000 m<sup>3</sup>.

La pression en fond est de 210 à 214 bars suivant les cavités.

La cavité EZ17 est reliée aux unités de déshydratation centralisées sur la station.

D'autres plates-formes de puits existent à l'extérieur de la station :

- EZ 19, EZ 20, EZ 21 et EZ 22 : cavités en cours de lessivage,
- EZ 23 et EZ 24 : puits forés en attente de lessivage. EZ 24 est situé au lieu-dit les fourches sur la commune de Cras sur Reyssouze.

### **Le réseau de collecte de gaz**

Chaque puits en gaz est relié à la station centrale par une canalisation de collecte qui lui est propre (voir carte page 13).

Le diamètre des collectes varie de 150 mm à 250 mm selon les puits.

Les scénarios d'accident majorants

Les trois scénarios d'accidents pris en compte sont :

- l'éruption sur un puits,
- la rupture d'une canalisation du réseau de collecte,
- la rupture du plus gros collecteur de la station.

## Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat et l'industriel ont pris un certain nombre de mesures.

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels à risques :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à définir les moyens d'intervention.
- un arrêté préfectoral d'autorisation ou de déclaration préalablement à l'implantation ou la modification de l'installation.
- la maîtrise de l'aménagement autour des sites avec détermination d'un périmètre de danger.

Un contrôle régulier est effectué par l'administration : l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne, PSI : Plan de Surveillance Interne, PUI : Plan d'Urgence Interne) et par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Un Plan Particulier d'intervention (PPI) applicable a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 2000, pour les communes d'ÉTREZ et MARBOZ.

Ce PPI prévoit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des conséquences débordant les limites d'un des sites.

Il définit en particulier les missions respectives des services de l'Etat et des collectivités territoriales, les mesures à prendre aux abords des installations, les conditions d'intervention, l'organisation du commandement, les modalités d'information et d'alerte des populations.

Le PPI est déclenché et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet qui peut également déclencher différents autres plans de secours : plan ORSEC, plan rouge (nombreuses victimes), plan hébergement...

### **Le périmètre du PPI :**

La densité de population dans un rayon de 2000 m autour de la station est très faible. Sur Cras sur Reyssouze, une seule ancienne ferme se trouve dans le périmètre.

Le stockage souterrain est entouré essentiellement de terrains agricoles et de secteurs boisés sur un relief de type collinaire. Aucune installation industrielle, aucun axe de circulation au sol important ne sont proches du site.

### **Les périmètres retenus et cartographiés sont les suivants :**

Un périmètre correspondant aux flux thermiques de 1,6 kW/m<sup>2</sup> (période 0–30 secondes), qui caractérise un rayonnement supportable indéfiniment. C'est le périmètre PPI d'information et d'alerte des populations.

### **Les limites du PPI :**

Ainsi, en ce qui concerne les scénarios accidentels, la cohérence du dispositif opérationnel du PPI est fondée sur la détermination dans le cadre de l'étude de sécurité des différents périmètres de sécurité (voir cartographie ci-jointe) :

- 860 m pour la rupture d'un collecteur à l'intérieur de la station,
- de 130 à 246 m pour l'éruption des différents puits (périmètre englobé par la zone citée ci-dessous),
- de 200 à 440 m pour la rupture sur les canalisations de collecte.

Ce document est consultable en Préfecture.

## Où s'informer ?

- A la Mairie : 04 74 30 90 33
  
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22.
  
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04 37 91 44 44.
  
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de l'Ain : 04 74 45 0770.
  
- Après de l'exploitant : Stockage de gaz naturel d'ÉTREZ (géré par Gaz De France – Suez) : 04 74 25 69 00 ou 04 74 25 69 12.

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

## Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

## En cas d'Evacuation

**Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.**

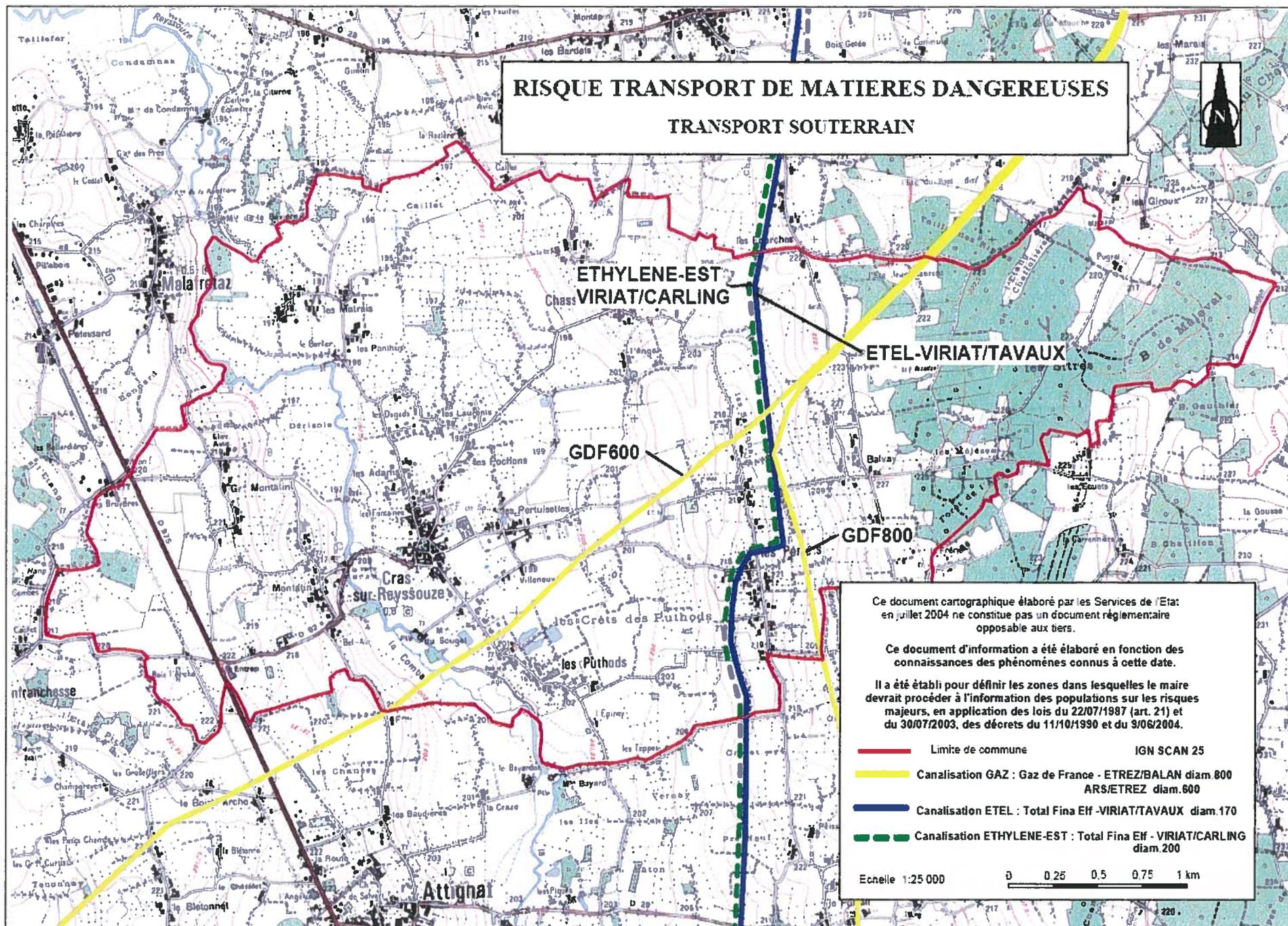
- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

## Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS - RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréremédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans la commune

Dans la commune de CRAS-SUR-REYSSOUZE, le risque transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation de :

- **deux canalisations de transport d'éthylène (ETEL),**
- **deux canalisations de gaz souterraines (GDF).**

### Les canalisations souterraines de transport d'éthylène

Deux canalisations transportant de l'éthylène traversent du sud au nord le territoire communal :

- un premier pipeline de diamètre 168 mm relie Viriat stockage à Tavaux (Jura) ;
- un deuxième pipeline de diamètre 200 mm relie Viriat à Carling (Moselle) ; il a été construit en 2001.

Ces pipelines permettent de transporter de l'éthylène depuis le site de production de Feyzin aux usines consommatrices de Balan (dans l'Ain - exploitée par Atofina), de Tavaux (dans le Jura - exploitée par Solvay) et de Carling (dans la Moselle - exploitée par Atofina) par l'intermédiaire du stockage souterrain de Viriat.

Les pipelines sont exploités par la Société Total Fina Elf. Les sections Feyzin/Viriat et Viriat/Tavaux sont intégrées dans un réseau appelé ETEL (Ensemble des Transports d'Ethylène Lyonnais). La section Viriat/Carling est appelée ETHYLÈNE-EST.

Les canalisations sont enterrées à une profondeur minimale de 0,80 m avec un grillage avertisseur et leurs tracés sont repérés par des balises cylindriques blanches d'environ un mètre que l'on trouve à chaque changement de direction et approximativement tous les 300 mètres en ligne droite.

Elles peuvent être isolées au moyen de vannes de sectionnement réparties le long de leur tracé en fonction de la densité de population et des points particuliers des zones traversées.

Elles sont équipées de moyens de télétransmission par onde radioélectrique pour les mesures et fermetures des vannes de sectionnement.

#### ❖ Risques liés au produit transporté

L'éthylène n'est pas un produit toxique mais est inflammable et explosif dans l'air, ce qui constitue le risque principal de sa mise en œuvre. L'éthylène transporté ne présente pas de risque de pollution des sols, car à pression et température ambiantes, il est gazeux et se dilue dans l'atmosphère.

#### ❖ Risques liés aux ouvrages

Les risques résultant de la conception et de l'exploitation sont limités par la simplicité de ces ouvrages : pipeline avec vanne de sectionnement sans installation intermédiaire, ni annexe.

Les dangers concernant les matériaux sont évités par l'emploi de matériaux adaptés au service et par une protection cathodique vérifiée bimensuellement par le surveillant de pipeline et semestriellement par un organisme spécialisé et agréé.

Les ouvrages sont protégés des surpressions par des soupapes :

- au départ de la raffinerie de Feyzin, soupapes au refoulement des pompes de mise au pipeline de l'éthylène reliées à la torche de l'établissement,
- à l'arrivée et au départ du stockage de Viriat.

### Les canalisations de gaz naturel Gaz de France

- Une artère de 800 mm de diamètre relie Balan à Etrez : elle traverse l'Est de la commune.
- Une artère de 600 mm de diamètre relie Ars à Etrez : elle traverse d'Ouest en Est le territoire (voir cartographie jointe).

Les canalisations sont repérées par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elles comportent des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de pré détente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

**A noter** : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

## Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les exploitants ont pris un certain nombre de mesures.

⇒ Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

- ❖ Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
  - en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.
- ❖ Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :
    - Les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (elles varient entre 4 et 10 m pour les ouvrages GDF).
    - Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.
  - ❖ En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur, agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Les servitudes liées au risque TMD, qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU...).

- ❖ Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

- ❖ Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

⇒ Les sociétés Total Fina Elf et Gaz de France ont établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, Conseil Général, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date du 5 juillet 2004 (actualisation en cours).

⇒ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;
- le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
- le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

⇒ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Où s'informer

- A la Mairie : 04 74 30 90 33.
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22.
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04 37 91 44 44.
- Auprès des exploitants :
  - Pour le transport d'éthylène :
    - ELF FEYZIN : 04 72 09 50 50.
    - ELF VIRIAT : 04 74 2518 74.
  - Pour le transport de gaz :
    - Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON : 04 78 71 47 22 ou 0 800 24 61 02.

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

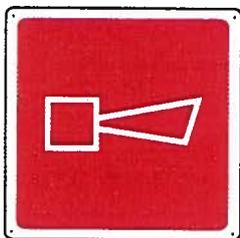
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



# DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

## L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.  
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.  
Ce signal dure trois fois 1 minute espacée de 5 secondes.  
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

—————  
30 secondes

## Pour les assurances

**N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.**

**Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).**

**Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).**

**Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.**

**Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.**